- REPUBLIQUE FRANCAISE -

Département de la HAUTE-SAVOIE Arrond ssement de THONON-LES-BAINS Canton d'EVIAN-LES-BAINS

Commune de LA CHAPELLE D'ABONDANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 24 janvier 2024

<u>Etaient présents</u>: M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. BLANC Didier, M. CATTANEO Thierry, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. GRILLET-AUBERT Jacques (pouvoir reçu de M. Fabrice LEBRASSEUR), M. MECCA Jean-Louis.

<u>Etaient excusés</u>: M. LEBRASSEUR Fabrice (pouvoir donné à M. Jacques GRILLET-AUBERT), Mme CREPY-BANFIN Audrey.

Etaient absents: M. Valéry CRUZ-MERMY, M. GUFFROY François-Maxime, M. TRINCAZ Nicolas.

Début de séance : 18 H03

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 9

Assistaient également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET Directeur Général des Services, Mme Laëtitia CRUZ-MEMRY Directrice Générale Adjointe en Charge du Pôle Administration Générale.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Jean-Louis MECCA présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Désigne Monsieur Jean-Louis MECCA comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date du 24 janvier 2024.

Administration générale :

1. N°2024.01.001: Vote du quart – Budget Principal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ce type de délibération est récurrente en début d'année.

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2023,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose :

CHAPITRE 20	Crédits ouverts en 2023 :	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	160 328 €	40 082 €	
CHAPITRE 21	Crédits ouverts en 2023 :	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	113 094 €	28 273 €	
CHAPITRE 23	Crédits ouverts en 2023 :	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	1 779 259 €	444 814,75 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les dépenses du quart du budget principal ouverts au titre de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

2. N°2024.01.002 : Votre du quart – Budget Remontées Mécaniques

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le vote du budget 2023,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2024, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire propose :

CHAPITRE 20	Crédits ouverts en 2023 : 0	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	€	0 €	
CHAPITRE 21	Crédits ouverts en 2023 : 0	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	€	0 €	
CHAPITRE 23	Crédits ouverts en 2023 :	Crédits pouvant être ouverts : 25 %	
	360 000 €	90 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les dépenses du quart du budget des remontées mécaniques ouverts au titre de l'année 2023 comme indiqué ci-dessus.

3. N°2024.01.003 : Approbation de l'avenant négatif n°1 JP MAINTENANCE lot n°1 travaux sur site et en atelier – Travaux de grandes inspections 2023

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MECCA, Président de la commission remontées mécaniques, qui indique que les sièges ont été totalement démontés sur site.

Monsieur VUILLOUD demande pour combien de temps sommes-nous liés à la société TIM Ingénierie ?

Monsieur le DGS répond que le marché prend fin au 31/12/2024.

Monsieur VUILLOUD demande si la commune est obligée de poursuivre avec cette société jusqu'à la fin de la DSP actuelle.

Monsieur le DGS dit que des discutions sont en cours.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise JP MAINTENANCE pour les travaux de grandes inspections 2023 lot n°1 travaux sur site et en atelier doit être mis à jour suite à l'adaptation du contenu des travaux et modification du montant total des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial : 186 344,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant négatif n°1 : -40 860,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°1 : 145 484,00 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 7 juin 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant Négatif N° 1 avec l'entreprise JP MAINTENANCE d'un montant HT de - 40 860.00 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant.

4. N°2024.01.004 : Approbation de l'avenant négatif n°1 POMA SAS lot n°2 Etude et fourniture des pièces – Travaux de grandes inspections 2023

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise POMA SAS pour les travaux de grandes inspections 2023 lot n°2 étude et fourniture des pièces doit être mis à jour suite à l'adaptation du contenu des travaux et modification du montant total des travaux.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial : 116 274,36 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant négatif n°1 : -5 679,46 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°1 : 110 594,90 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 7 juin 2023;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant Négatif N° 1 avec l'entreprise POMA SAS d'un montant HT de - 5 679,46 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 correspondant.

 N°2024.01.005: Approbation de l'avenant positif n°2 MCM lot n°1 réseaux VRD – Travaux d'enneigement

Monsieur le Maire informe que la 1ère proposition d'avenant présentée par la société MCM était d'environ 56 000€HT. Il précise que le service comptabilité, et en collaboration avec Monsieur le DGS, celui-ci a été ramené à 6 500€ HT.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé par délégation en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2021, avec l'entreprise MCM pour les

travaux d'enneigement lot n°1 réseaux VRD doit être mis à jour suite à l'ajustement des quantités réalisées et nouveaux prix.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial : 712 735,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant positif n°1 : 89 379,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant positif n°2 : 6 500,50 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°2 : 808 614,50 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 13 avril 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant positif N° 2 avec l'entreprise MCM d'un montant HT de 6 500,50 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 correspondants ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif.

6. N°2024.01.006 : Approbation de l'avenant positif n°2 TECHNO ALPIN Ingénierie lot n°2 process – Travaux d'enneigement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que le marché signé en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2021, avec l'entreprise TECHNO ALPIN pour les travaux d'enneigement lot n°2 Process doit être mis à jour suite à l'ajustement des quantités réalisées et nouveaux prix.

Monsieur le Maire rappelle le montant du marché initial : 638 696,61 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'avenant positif n°1 : 29 595,00 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire présente le montant de l'avenant positif n°2 : 2 628,51 € HT (TVA 20%)

Monsieur le Maire informe d'un nouveau montant du marché lot n°2 : 670 920,12 € HT (TVA 20%)

Vu le contrat marché notifié le 8 juillet 2021;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE l'Avenant positif N° 2 avec l'entreprise TECHNO ALPIN d'un montant HT de 2 628,51 € (TVA 20%);

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 correspondants ;

DIT que les sommes seront inscrites au Budget Primitif.

 N°2024.01.007: Approbation de la demande de subvention auprès du Département démontage du télésiège 2 places du Tromby.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'opération de démontage du télésiège à pinces fixes 2 places a fait l'objet d'une demande d'aide auprès du Département de la Haute-Savoie qui nécessite une délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé au STRMTG de Bonneville l'informant de son arrêt définitif d'exploitation.

Vu le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

Vu le plan previsionnel de ilhai	icement ci-dessous:		
Démontage de l'installation	24 150 €	Aide département 80 %	38 520.00 €
Démentèlement des fondations	24 000 €	Fonds propres 20 %	9 630.00 €
	4 4 #4		
TOTAL	48 150.00 €	TOTAL	48 150.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE le démontage de l'installation de remontée mécanique dénommée Télésiège du Tromby et le démantèlement de ses fondations, <u>sans nouvelle équipement de remontée mécanique sur son emplacement</u>;

APPROUVE le plan de financement mentionné ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Département de la Haute-Savoie.

8. N°2024.01.008: Vote du plan de financement - programme d'enfouissement Le Rys

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur le DGS qui informe le conseil municipal que la pose d'une vingtaine de candélabres en composites pour la route du Rys, l'enfouissement des réseaux secs. Monsieur le Maire informe que la CCPEVA est informé de ces travaux et que si elle souhaite effectuer des travaux de réseaux d'eau ou d'assainissement, celle-ci devra les réaliser avant que l'enrobé soit fait.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2023, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « LE RYS » figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à : 689 199,41€

Avec une participation financière communale s'élevant à : 226 454,57€

Et une contribution au budget de fonctionnement communale s'élevant à : 20 675,99€

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de la Chapelle d'Abondance :

- approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la réalisation financière proposée.
- s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière comme exposé ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 16 540,79€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propre, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture des travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit 181 163,66€. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

<u>Administration générale – Urbanisme :</u>

- 9. N°2024.01.009 : Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme : bilan de la concertation et approbation
- M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par arrêté municipal n°74/23 en date du 18 septembre 2023 une procédure de modification simplifiée a été engagée en vue de :
- d'une optimisation du règlement et des OAP (orientations d'aménagement et de programmation).
- Optimisation des OAP :
 - OAP: 1 la localisation des logements sociaux est précisée.
- OAP 3 : L'objectif de réaliser un parking public souterrain dans le cadre de l'OAP est supprimé. La politique de la commune en matière de gestion du stationnement a évolué. Des

projets ont été réalisés, d'autres sont en cours. La réalisation du parking public souterrain dans le cadre de l'OAP ne se justifie plus.

- OAP 4 : Cette OAP était à vocation exclusive d'équipements touristiques. Un soussecteur (1AUHh en remplacement de la zone 1AUT) est créé autorisant l'habitat. Les préconisations de l'OAP en matière d'organisation et d'intégration au site sont conservées.
 - Par ailleurs, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (zone AU) est défini pour les secteurs soumis à OAP.

- Optimisation du règlement graphique et écrit :

Outre les modifications réglementaires ci-dessus liées à l'évolution des OAP.

Une modification est apportée aux règlements graphique et écrit afin d'harmoniser la situation des hôtels existants en matière d'emprise au sol. Pour certains le CES est de 0,60, pour d'autres de 0,30. Le CES est porté à 0,60 pour l'ensemble des établissements afin de ne pas pénaliser d'éventuels projets d'extension.

Il rappelle que les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil Municipal du 28 octobre 2023 et portées à connaissance du public par une parution dans les annonces légales du 23 septembre 2023 et 3 novembre 2023 d'un affichage dans tous les hameaux de la commune. Conformément aux dispositions, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a été notifié à Mr le Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis, par courrier en date du 20 septembre 2023, envoyé en recommandé avec accusé de réception le 21 septembre 2023.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées ont été mis à disposition du public du 15 novembre au 15 décembre 2023.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Une observation d'un particulier
- Un avis de l'AARCA (Association Amicale des Résidents de La Chapelle d'Abondance

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du PLU. Par décision en date du 23 octobre 2023, avis n°2023-ARA-AC-3233, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de LA CHAPELLE D'ABONDANCE ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

La préfecture de Haute-Savoie « Service Aménagement Risques » en date du 17 octobre 2023, ainsi que l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, le SIAC (Syndicat d'Aménagement du Chablais), la CCI Haute-Savoie (Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Haute-Savoie), la Mairie de Châtel ont émis un avis favorable sans observations.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit maintenant se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU qui lui a été présenté

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

VU la délibération du Conseil Municipal du 20/02/2019 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU la délibération du Conseil Municipal du 4/12/2019 ayant approuvé la modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune

VU l'arrêté municipal n°74/23 en date du 18 septembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLU

VU le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs

VU la notification du projet au Préfet de la Haute-Savoie et aux Personnes Publiques Associées

ENTENDU la présentation de M. le Maire du bilan de la mise à disposition

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public ne justifient pas de changement dans le projet de modification simplifiée du PLU

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté, est prêt à être approuvé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques, conformément à l'article L.153-48 du Code de l'Urbanisme, à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Questions diverses.

- Monsieur le Maire informe que les budgets sont en préparation et que des nouvelles ressources financières doivent être trouvées. Comme par exemple la vente de terrain pour le futur centre de secours, ou une éventuelle déchèterie ...

Monsieur VUILLOUD répond que la commune ne doit pas se démunir de tout son patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle que la CRC est présente sur la commune et que des solutions financières sont à trouver rapidement malgré les efforts déjà réalisés et consenties sur les derniers budgets de fonctionnement en 2023 et prévus pour 2024, mais qu'en même temps les Chagres courantes augmentent.

Monsieur BLANC revient sur le fait d'installer la déchèterie vers Intermarché et dit ne pas être au courant de cette information. Monsieur le Maire informe que le conseil municipal n'a pas été mis au courant car cela a été simplement discuté en commission.

- Monsieur CATTANEO informe que la légion d'honneur sera remise à Monsieur TROSSET Roland le 14 juillet prochain. Monsieur le Maire informe qu'il rencontre Monsieur GRACHAMPS demain et reviendra vers lui pour la procédure.
- Monsieur CATTANEO revient sur le mail des Gentianettes reçu par Monsieur le DGS.

Fin de séance 19h43.

Signature du secrétaire, Jean-Louis MECCA

1

Signature M. le Maire, Gérald DAVID-CRUZ